

D'ERWAN à ELLA
31, avenue des Fleurs
91760 ITTEVILLE
06 87 17 72 54
associationderwanaella@yahoo.com
<http://associationderwanaella.e-monsite.com>



REGLEMENT Vente au déballage – BRADERIE DE PUERICULTURE

Organisée l'Association d'Erwan à Ella

À Itteville le 18 mai 2025, Gymnase Marcel Cerdan, route du Bouchet

Article 1 – Installation

L'association d'Erwan à Ella domiciliée au 31 avenue des fleurs 91760 Itteville, est organisatrice de la Braderie de Jouets. L'installation des exposants débute à 7h et s'achève 8h45.

Article 2 – Règlementation

Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la règlementation en vigueur.

Article 3 - Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, les exposants doivent être des particuliers majeurs et revendeurs occasionnels, présenter une pièce d'identité, remplir et signer le bulletin d'inscription auprès du service organisateur et régler le droit de place en vigueur à l'article 4.

Article 4 - Emplacements, tarifs et règlement

Les emplacements sont composés d'une table et 2 chaises.

Le tarif du stand est de 9 euros.

Le règlement peut se faire par chèque (à l'ordre de l'Association d'Erwan à Ella, coordonnées en article 1), ou espèces.

Article 5 - Heures de vente

Les opérations de ventes sont autorisées entre 9h et 17h30

Article 6 - Produits à la vente

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, l'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens jugés dangereux ou non conformes aux règlements. Sont notamment interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux :

- les articles neufs ou usagés achetés spécifiquement pour la revente
- les animaux
- les produits alimentaires (à consommer sur place ou à emporter)

- les articles neufs fabriqués par eux-mêmes ou leurs proches spécifiquement en vue de la vente

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 - Activités soumises à une réglementation spécifique

Les buvettes et les animations de quelque nature qu'elles soient, notamment les jeux d'adresse, les « pêches à la ligne », tombolas, musique ou chant, les démonstrations d'activité, sont interdites aux particuliers. La buvette est uniquement gérée par l'association d'Erwan à Ella.

Article 8 - Présence des mineurs

Les enfants participants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 9 - Conditions d'utilisations des emplacements

Les emplacements attribués sont destinés uniquement à l'installation d'étals, ou déballages au sol. Les participants doivent respecter le marquage des emplacements et ne peuvent en modifier la superficie ou les limites notamment en laissant dépasser leur étal au-delà des limites tels que dans les allées prévues pour le passage des exposants entre chaque stand.

En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence. Les participants ne doivent ni débarrer sur un emplacement différent de celui attribué (hors accord de l'organisateur).

Article 10 – Propreté

Les participants sont tenus de procéder soigneusement, en fin de brocante, au nettoyage de leur emplacement et d'emporter tous leurs déchets, cartonnages, papiers et autres emballages.

Article 11 - Contrôle des participants

Le récépissé d'inscription devra être présenté par son titulaire à toute réquisition des organisateurs ou des services de police, de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ceci pendant la manifestation. Les participants de la brocante doivent être munis d'une pièce d'identité pouvant être présentée par leur titulaire à toute réquisition des services de police et de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ceci pendant la manifestation.

Les participants de la brocante font l'objet d'une inscription sur un registre permettant leur identification. Ce registre est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, ainsi que des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ceci pendant la manifestation. Il est ensuite transmis à la sous-préfecture d'Etampes.

Article 13 - Désistement de l'exposant

En cas d'incapacité à participer à la brocante, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins quatre semaines auparavant, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Le remboursement ne pourra s'effectuer qu'en échange de la souche remise lors de l'inscription.

Les sommes seront à la demande écrite de l'exposant :

- offertes pour don à l'association,
- détruites,
- retournées contre une enveloppe timbrée.

Le jour de la brocante, les places non occupées après 8h45 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 14 – Sanction

Les contrevenants aux règles mentionnées dans le présent règlement pourront se voir refuser l'inscription sur la prochaine brocante organisée par l'association d'Erwan à Ella. Les participants inscrits doivent être les exposants présents le jour de la brocante sous peine d'être exclus de la manifestation.

Article 15 - Annulation de manifestation

La date de la manifestation peut être modifiée ou annulée par la commune ou l'association, sans préavis, en raison d'événements nationaux ou locaux incompatibles avec l'organisation de la manifestation.

Auquel cas, un remboursement sera effectué auprès du participant inscrit en échange de la souche remise lors de l'inscription et uniquement en possession de cette souche.

En signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.